

**Conseil de la
radiodiffusion et des
télécommunications
canadiennes**

**Budget des dépenses
1998-1999**

**Un rapport sur les plans et les
priorités**

Approuvé

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Message de la Ministre du Patrimoine canadien

C'est avec grand plaisir que je vous présente le Rapport sur les plans et priorités du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour la période de planification de 1998-1999 à 2000-2001. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est un élément clé du portefeuille du Patrimoine canadien et occupe une place importante dans notre mission - bâtir un Canada fier et fort de son patrimoine.

Tous les Canadiens bénéficient, directement ou indirectement, des efforts du ministère, des organismes et des sociétés d'État qui constituent le Portefeuille du Patrimoine canadien. De concert, ces organismes apportent leur appui au développement de la vie culturelle et sportive au Canada, à la participation et à l'équité au sein de la société canadienne, au renforcement de la dualité linguistique et du patrimoine multiculturel du pays, à l'enrichissement de la vitalité des communautés minoritaires de langue officielle, à une meilleure compréhension des droits de la personne, au respect de l'obligation de rendre compte du secteur public, et à la préservation de la richesse et de la beauté des parcs et des lieux historiques nationaux ainsi que de notre patrimoine national.

À titre de ministre responsable de ce Portefeuille, mon travail consiste à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté canadienne. Il faut notamment favoriser l'expression de notre fierté à l'égard du Canada; encourager la participation et la contribution à la vie de notre société; assurer l'accès aux moyens d'expression canadiens et à nos espaces communs; et protéger notre patrimoine. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le Portefeuille du Patrimoine canadien sont fiers de s'être vu confier une mission aussi importante pour la prospérité et l'unité du Canada; nous sommes heureux de continuer à nous consacrer à cette tâche importante au moment où nous entrons dans le nouveau millénaire.

Sheila Copps

Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

<i>Message de la Présidente</i>	<i>i</i>
<i>Déclaration de la direction</i>	<i>ii</i>
<i>Partie I : Vue d'ensemble du CRTC</i>	<i>1</i>
Mandat, rôles et responsabilités	1
Objectifs.....	1
Énoncés de Vision et de Mission.....	1
Composition de l'organisation	3
<i>Partie II : Plans, priorités et stratégies</i>	<i>5</i>
Facteurs externes	5
Sommaire des plans, priorités et stratégies clés.....	6
La pluralité des voix canadiennes	7
Des choix variés pour les Canadiens.....	10
Une saine gouvernance.....	13
<i>Partie III : Renseignements supplémentaires</i>	<i>17</i>
Plan réglementaire détaillé.....	17
Ressources financières et humaines	20
Autres informations	28

Message de la Présidente

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) relève les défis uniques de l'ère de l'information. Le CRTC jouit d'une occasion privilégiée de contribuer à façonner l'environnement des communications de l'avenir. Nous faciliterons la transition de cet environnement, du monopole vers la concurrence, et nous y assurerons une présence canadienne dynamique.

Au Canada, les communications ont un rôle considérable tant sur le plan économique que sur le plan social et culturel. Nous continuerons d'agir dans l'intérêt public, en gérant efficacement un délicat équilibre entre les objectifs sociaux, culturels et économiques. Avec les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* comme pierre angulaire, nous accroîtrons la participation du public et améliorerons nos méthodes. Le CRTC aura recours à une gamme de moyens établis et nouveaux pour s'acquitter de sa mission, dans un environnement façonné par l'explosion des techniques d'information, des marchés électroniques et des collectivités virtuelles qui transcendent les frontières géographiques.

Pour s'adapter à un monde des communications de plus en plus convergeant et diversifié, le CRTC a, en 1996-1997, élaboré sa propre Vision afin de lui permettre d'entrer de plain-pied dans l'ère de l'information. L'élaboration de la Vision a permis un examen exhaustif et innovateur de l'avenir des communications, en vue d'établir un dialogue ouvert et une plus grande collaboration avec tous les intervenants. Tout en s'appuyant sur nos réalisations et nos valeurs, notre Vision englobe les stratégies et mesures que nous avons déjà commencées à adopter et à concrétiser, au moyen d'un plan d'action de trois ans.

Dans une ère où la convergence va bien au-delà de la fusion des nouvelles technologies et de la transmission technique de l'information, nous continuerons à promouvoir la présence canadienne dans l'environnement multimédia d'aujourd'hui. Nous façonnerons le processus de réglementation de manière qu'il appuie l'intérêt public et qu'il réponde mieux aux industries de la radiodiffusion et des télécommunications dans un marché de plus en plus concurrentiel. Nous accorderons une attention particulière au processus d'examen public en mettant l'accent sur une plus grande participation des citoyens et un dialogue fertile avec de nombreux intervenants. Nous favoriserons des pratiques de gestion de haute qualité afin de contribuer à la saine gouvernance.

Enfin, dans la mise en œuvre de notre Vision, nous encouragerons, dans l'intérêt public, des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distinctive. Nous créerons des conditions favorables au renforcement des intervenants de l'industrie, de sorte qu'ils puissent continuer à satisfaire les besoins des Canadiens. Nous tiendrons aussi compte du caractère international du secteur des communications et nous favoriserons les débouchés et l'innovation dans ce contexte.

Françoise Bertrand

Présidente

Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Déclaration de la direction

Nous soumettons, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999* du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

À notre connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents; et
- ont été produits par le biais de méthodes et procédures d'assurance de la qualité satisfaisantes.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Laura M. Talbot-Allan
Secrétaire générale et
administratrice en chef
des opérations

Françoise Bertrand
Présidente

Date : _____

Partie I : Vue d'ensemble du CRTC

Mandat, rôles et responsabilités

Établi par le Parlement en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée). Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion et de réglementer les entreprises de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de réglementation de la radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion* (L.C. 1991, chap.11, modifiée). Ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, chap. 38, modifiée) et de diverses « lois spéciales » du Parlement créées pour des compagnies de télécommunications spécifiques et qui assujettissent expressément certaines activités ou fonctions de ces compagnies à l'autorité du CRTC. Au nombre de ces lois spéciales se trouvent la *Loi sur Bell Canada*, la *Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada* et la *Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada*.

Objectifs

Les objectifs du CRTC sont :

- de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*;
- de réglementer les télécommunications au Canada en vue de mettre en œuvre la politique énoncée dans la *Loi sur les télécommunications*.

Énoncés de Vision et de Mission

En 1996-1997, le CRTC a élaboré sa propre Vision afin de lui permettre d'entrer de plain-pied dans l'ère de l'information du nouveau millénaire. Autour cette Vision, s'articulent la mission du CRTC, ses lignes de force, et ses composantes qui découlent directement des objectifs établis dans la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*. La Vision s'inscrit également

VISION

Des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distinctive, dans l'intérêt public.

dans l'environnement changeant des communications, caractérisé par l'évolution rapide de la technologie et l'accroissement de la concurrence nationale et internationale. Le cadre de la Vision aide le CRTC à mettre l'accent sur la manière dont il remplit son mandat, atteint ses objectifs, améliore ses activités et mesure ses résultats dans cet environnement de plus en plus concurrentiel. La Vision favorise un cadre qui préconise à la fois un choix et un accès maximum au contenu et aux services canadiens. Le défi que le gouvernement du Canada comme le CRTC doivent relever, est de réagir à l'évolution d'un milieu des communications intégrées. Ce qui distingue la Vision, c'est qu'elle s'applique au système de communications dans son ensemble plutôt qu'à des aspects particuliers de la radiodiffusion et des télécommunications. Compte tenu des changements de politique qui ont été apportés, notamment la facilitation d'une concurrence accrue, et des défis qui se posent, comme la convergence et l'élaboration et l'adoption de techniques, on a cerné les quatre approches suivantes :

- en fait de culture et de contenu canadiens, le CRTC devrait mettre l'accent sur la promotion plutôt que sur la protection;
- pour ce qui est d'assurer le maximum de choix pour les Canadiens, le CRTC devrait mettre l'accent sur la concurrence plutôt que sur la contrainte;
- sur le plan de la démarche de réglementation globale, le CRTC devrait mettre l'accent sur un cadre général plutôt que sur la réglementation détaillée;
- sur le plan de la procédure, le CRTC devrait mettre plus l'accent sur une démarche de collaboration que sur une démarche judiciaire.

MISSION

Veiller à ce que le secteur des communications canadiennes contribue de façon équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du pays, en ayant recours à la réglementation, à la supervision et à un dialogue ouvert avec les divers intervenants.

LIGNES DE FORCE DE LA VISION

- Nous favorisons un contexte dans lequel les services de communications, aussi bien existants que nouveaux, sont disponibles pour l'ensemble des Canadiens;
- Nous assurons, dans le contenu de la programmation, une présence canadienne bien marquée qui stimule les talents créateurs et qui est un reflet fidèle de la société canadienne, incluant sa dualité linguistique et sa diversité culturelle;
- Nous favorisons le choix et la diversité de services de communications de grande qualité;
- Nous encourageons la formation d'industries de communications solides, concurrentielles et sensibles aux préoccupations sociales.

La Vision comporte trois composantes : la pluralité des voix canadiennes, des choix variés pour les Canadiens et une saine gouvernance. La pluralité des voix canadiennes et des choix variés pour les Canadiens sont les deux secteurs d'activité, tandis que la saine gouvernance est une stratégie de gestion qui s'applique aux deux secteurs d'activité et à l'organisation dans son ensemble.

Les mesures que le CRTC a adoptées ont des répercussions importantes sur diverses facettes de la vie canadienne. Les décisions du CRTC permettent aux Canadiens d'avoir de nombreux avantages. Elles contribuent à la présentation d'une grande variété d'émissions qui reflètent la société canadienne (la pluralité des voix canadiennes). De plus, elles favorisent l'accès, à prix raisonnable, à une vaste gamme de services de communications grâce à des industries solides, compétitives, qui peuvent prospérer dans un marché mondial des communications (des choix variés pour les Canadiens).

La saine gouvernance appuie les deux secteurs d'activité et elle imprègne tout ce que le CRTC entreprend pour assurer un processus de décision efficace, et que les pratiques et méthodes soient transparentes, exhaustives, efficaces, opportunes et exécutées dans le respect des procédures établies. Un aspect important de la saine gouvernance est le processus de consultation publique du CRTC, qui favorise l'engagement des citoyens et un dialogue ouvert. Le CRTC préconisera également le travail d'équipe et l'axera sur les résultats dans son encadrement du processus décisionnel.

Composition de l'organisation

La reddition de comptes externe du CRTC se fait par secteur d'activité; à l'interne, la gestion des ressources et les résultats sont comptabilisées par centre de responsabilité, dans une structure organisationnelle qui recoupe les secteurs d'activité de manière à faciliter la convergence et à promouvoir la concurrence. La structure de l'organisation figure à la Partie III : Renseignements supplémentaires.

CRTC – Plan de dépenses

Dépenses prévues (en millions de dollars)

	1997–1998*	1998–1999	1999–2000	2000–2001
Dépenses brutes de programme	32,8	33,6	33,6	33,5
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	29,1	29,0	29,0	28,9
Dépenses nettes de programme	3,8	4,6	4,6	4,6
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	69,3	73,1	76,8	80,6
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	17,6	17,7	17,7	17,7
Coût net du CRTC	(47,9)	(50,8)	(54,5)	(58,3)

*Reflète les changements inclus dans la Mise à jour en cours d'exercice pour l'année financière.

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Partie II : Plans, priorités et stratégies

Facteurs externes

Convergence

L'évolution des technologies que les industries de la câblodistribution et du téléphone utilisent pour la fourniture de services de radiodiffusion et de télécommunications et l'avènement de technologies de transmission par satellite et sans fil aptes à la distribution de ces services façonneront l'environnement des communications de l'avenir. Le développement qui a le plus marqué les communications récemment, est la convergence. Jusqu'ici, la convergence mettait l'accent sur l'intersection de la câblodistribution et des télécommunications et sur la transmission d'information numérique. Cependant, la convergence regroupe l'utilisation de nouvelles techniques numériques pour l'échange d'information aussi bien que les multimédias dans lesquels de nouveaux services et produits allient voix, données, texte et/ou images. La convergence influe aussi sur les fusions et les consolidations qui font que les organisations en viennent à fonctionner au-delà de frontières jusque-là bien délimitées.

Sous-jacente à ces phénomènes se trouve une révolution politique, économique et culturelle au sein de laquelle les Canadiens se redéfinissent en même temps que leur environnement commercial, social et institutionnel. La convergence fournit l'accès à l'information, mais aussi une nouvelle plate-forme d'interaction.

Une société d'information mondiale

Les progrès de la technologie dans le secteur des communications ainsi que l'abondance de l'information dans la société d'aujourd'hui axée sur les connaissances créent une nouvelle société d'information « mondiale » intégrée. La mondialisation offre de vastes débouchés pour les produits culturels, mais elle expose aussi les politiques à des défis de sorte qu'il faut trouver de nouveaux moyens d'appuyer les cultures nationales. Les politiques peuvent servir tant à promouvoir et appuyer la culture sur le marché national qu'à promouvoir et à élaborer des produits culturels destinés aux marchés internationaux. Pour maximiser les gains provenant de la société d'information mondiale, la clé consistera à établir un heureux équilibre entre les exigences du libre marché et la nécessité de maintenir et de promouvoir la souveraineté culturelle et l'identité nationale, reflétant la diversité culturelle et la dualité linguistique du Canada.

Mondialisation et concurrence internationale

L'industrie est en voie de repositionnement et de consolidation, et les entreprises établissent des alliances stratégiques en vue de renforcer leur position par rapport à leurs concurrents. Les entreprises élargissent aussi leurs territoires d'exploitation et concluent des alliances mondiales comme moyen de miser sur les avantages, sur le plan de la concurrence, provenant du contrôle de la propriété intellectuelle et de l'intégration et de la gestion d'entreprises jusqu'ici sans lien ou nouvelles.

Les progrès de la technologie et des marchés obligent le gouvernement fédéral et le CRTC à s'adapter à de nouvelles réalités; on s'attend également à des pressions dans ce sens provenant d'autres pays, dans le cadre des négociations commerciales et de la libéralisation des services de communications.

Dans le cadre de l'accord sur les services de télécommunications de base de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui a été conclu le 15 février 1997, le Canada a convenu de mettre fin aux grands monopoles qui restent – le monopole de Téléglobe sur le trafic outre-mer prendra fin le 1^{er} octobre 1998 et celui de Telesat sur le service fixe par satellite, le 1^{er} mars 2000 – et de libéraliser la fourniture de services internationaux et de services par satellite. Il en résultera un accroissement de la concurrence, au Canada, pour la fourniture de services internationaux et de nouveaux débouchés, dans les marchés étrangers, pour les compagnies canadiennes. Le gouvernement fédéral est en voie de modifier la *Loi sur les télécommunications* de manière à permettre au CRTC d'exiger que les membres de toute classe de fournisseurs de services internationaux obtiennent une licence et d'imposer les conditions de ces licences. D'autres modifications prévues à la *Loi sur les télécommunications* donneraient au Conseil la responsabilité claire et nette sur les questions relatives aux ressources afférentes aux numéros de téléphone, ainsi que le pouvoir de réglementer les organismes qui fournissent des services administratifs relatifs à la fourniture de services de télécommunications.

Sommaire des plans, priorités et stratégies clés

Les priorités du CRTC pour les trois prochaines années sont les suivantes :

- faire en sorte que les voix et images canadiennes puissent être entendues et que les Canadiens puissent choisir d'intéressants produits canadiens dans un environnement des communications concurrentiel caractérisé par l'implantation de technologies de pointe;
- façonner le processus et la politique de réglementation de manière qu'ils réagissent mieux aux industries de la radiodiffusion et des télécommunications dans un marché de plus en plus concurrentiel;
- favoriser une concurrence juste et durable dans la fourniture de services d'information électronique et de services de programmation canadiens et étrangers, de sorte que les consommateurs puissent jouir d'un choix accru de distributeurs canadiens et étrangers de services de télécommunications et de radiodiffusion et aient accès au choix, à la diversité et à l'innovation en fait de nouveaux services de programmation;
- encourager et faciliter le déploiement de progrès technologiques, notamment la radio numérique, la télévision numérique et la compression vidéo numérique, de sorte que les abonnés aient accès à des dispositifs permettant de s'adapter à tout type de technique (l'adressabilité universelle);

- participer à la restructuration de l'industrie en examinant un nombre croissant de fusions et acquisitions complexes d'entreprises de radiodiffusion au fur et à mesure que les entreprises consolident leur position en vue de livrer concurrence sur l'autoroute de l'information;
- mettre en œuvre les modifications à la *Loi sur les télécommunications*, par suite des engagements que le Canada a pris dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, dans la mesure où ils ont trait à la libéralisation de la fourniture de services internationaux et de services par satellite;
- mettre en œuvre son plan stratégique, dans le contexte de sa nouvelle Vision, en établissant les priorités, en précisant les responsabilités par rapport aux résultats et en élaborant et mettant en œuvre des stratégies de communication efficaces; et
- améliorer la participation du public de manière à promouvoir l'engagement des citoyens et un service de qualité à l'industrie et à la population.

La pluralité des voix canadiennes

Objectif

Le secteur d'activité de la pluralité des voix canadiennes vise à assurer que divers contenus canadiens et qu'un éventail approprié d'émissions étrangères soient offerts aux consommateurs.

Le CRTC continue d'être confronté au défi de garantir que des services canadiens intéressants soient offerts dans un système canadien de radiodiffusion qui met en œuvre les objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*, tout en donnant aux Canadiens accès à de plus en plus d'émissions d'information et de divertissement étrangères. Les résultats clés doivent être envisagés dans le contexte de la nécessité, pour le CRTC, d'établir l'équilibre entre les exigences légitimes relatives à un choix accru et les objectifs culturels et économiques.

Ce secteur d'activité comprend les activités liées à la fourniture d'une expertise particulière en matière d'évaluation et d'élaboration de politiques et de règlements, soit :

- évaluer, analyser et traiter toutes les demandes que le CRTC reçoit;
- surveiller le système canadien de radiodiffusion;
- assurer la conformité avec toutes les lois et conditions de licence et tous les règlements;
- cerner les questions d'orientation de politique pour fins d'examen.

PLURALITÉ DES VOIX CANADIENNES

Présence et diversité des voix canadiennes, ici et à l'étranger.

Plans et stratégies clés

Dans le cadre de son évaluation du paysage de la réglementation, le CRTC entreprendra les stratégies et plans suivants :

Stratégies	Plans
Créer et mettre en œuvre des politiques sur la diffusion des contenus et des dépenses afférentes qui tiennent compte des objectifs économiques et culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler la création de formes nouvelles et diversifiées de contenus, d'assemblage et de distribution (instance publique sur de nouveaux services spécialisés) • Revoir la politique sur la programmation télévisuelle canadienne, incluant la définition du contenu canadien (audience publique à l'été 1998) • Procéder à une revue des éventuels droits des marchés en Amérique du Nord
Élaborer des mécanismes aptes à encourager la création et la promotion de contenu canadien dans les médias aussi bien traditionnels que nouveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l'élaboration de nouvelles techniques, telles la radio et la télévision numériques, et élaborer des projets de stratégies pour les deux cas • Examiner des demandes de licences de radio numérique • Élaborer une stratégie pour une politique sur les nouveaux médias • Revoir la politique sur la programmation télévisuelle canadienne
Assurer aux services canadiens et étrangers un accès adéquat à la distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l'efficacité du nouveau cadre de réglementation de la distribution en radiodiffusion • Revoir la politique d'accès en matière de distribution en radiodiffusion (automne 1998)
Soutenir le rôle distinctif de la radiodiffusion publique	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la politique sur la radio (y compris les cadres de politique sans publicité comme partie intégrante de l'Examen de la radio) • Analyser la contribution des réseaux de télévision de Radio-Canada au système canadien de radiodiffusion (audience publique, printemps 1999)
Là où cela est opportun, favoriser l'autoréglementation de l'industrie afin de s'adapter aux enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'approche actuelle à l'autoréglementation et l'étendre à d'autres secteurs, là où cela est opportun (examen de la démarche actuelle d'autoréglementation et de reddition de comptes, en 1998) • Réexaminer le rôle du CRTC par rapport aux questions sociales dans le contexte changeant des communications
Concevoir une approche internationale globale	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre de près les développements et les politiques à l'échelle internationale • Encourager l'exportation de contenu canadien

Résultats escomptés

Le tableau suivant donne un résumé des résultats clés et des mesures générales de rendement pour le secteur d'activité de la pluralité des voix canadiennes.

Résultats	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • La programmation reflète la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du Canada • Les contenus canadiens se retrouvent dans les services de communications • La programmation reflète les voix nationales, régionales et celles des collectivités • La programmation donne sa juste place aux créateurs canadiens • Les investissements dans la création de contenus audios et vidéos canadiens sont importants 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures et pourcentage d'émissions consacrées au contenu canadien, par marché linguistique, dans toutes les catégories • Tendances de l'écoute d'émissions canadiennes • Normes/mécanismes adéquats pour l'autoréglementation de l'industrie pour ce qui est des questions d'ordre social • Conformité avec les conditions de licence et les règlements • Nombre et nature des licences, par région • Tendances dans les redevances versées aux artistes canadiens • Tendances dans les sommes que les entreprises investissent chaque année dans le contenu, les émissions et les fonds de production canadiens

La pluralité des voix canadiennes — Plan de dépenses du secteur d'activité

Dépenses prévues (en millions de dollars)

	1997–1998*	1998–1999	1999–2000	2000–2001
Dépenses brutes du programme	16,7	17,5	17,5	17,4
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	14,8	15,1	15,2	15,1
Dépenses nettes du programme	1,9	2,4	2,3	2,3
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	65,4	69,0	72,7	76,5
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	15,3	15,4	15,4	15,4
Coût net de la pluralité des voix canadiennes	(48,2)	(51,2)	(55,0)	(58,8)

*Reflète les changements inclus dans la Mise à jour en cours d'exercice pour l'année financière

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Des choix variés pour les Canadiens

Objectif

Le secteur d'activité des choix variés pour les Canadiens vise à assurer que des industries concurrentielles offrent un vaste éventail de services de communications abordables aux Canadiens.

Ce secteur comprend les activités liées à la fourniture d'une expertise particulière en matière d'évaluation et d'élaboration de politiques et de règlements, soit :

- évaluer, analyser et traiter toutes les demandes que le CRTC reçoit;
- conseiller le CRTC sur toutes les questions relatives à la réglementation des entreprises de télécommunications et à la distribution de radiodiffusion.

<p>DES CHOIX VARIÉS POUR LES CANADIENS</p>

<p>Un vaste éventail de choix pour les Canadiens, grâce à des industries des communications concurrentielles fortes.</p>
--

Plans et stratégies clés

Dans le cadre de son évaluation du paysage de la réglementation, le CRTC entreprendra les stratégies et plans suivants :

Stratégies	Plans
Se fier davantage aux forces du marché pour permettre une concurrence juste et durable	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à promouvoir l'entrée de nouveaux joueurs et la concurrence dans le marché local et les autres secteurs réglementés des télécommunications et de la radiodiffusion (examen de la concurrence locale pour les indépendantes, printemps 1999; examen d'un nouveau cadre de réglementation pour Téléglobe, 1998-1999) • Mettre en œuvre les modifications apportées à la <i>Loi sur les télécommunications</i> (1997–2000) • Examiner la démarche et les critères relatifs à l'entrée dans le marché et à la propriété des entreprises de programmation (audience publique, printemps 1998) • Vérifier si le cadre de réglementation de la distribution en radiodiffusion est toujours approprié au contexte concurrentiel (1999–2000)
Surveiller la concurrence et réglementer là où les forces du marché n'atteignent pas les objectifs de protection de l'intérêt public	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter le programme de surveillance des télécommunications en ce qui a trait du maintien de prix raisonnables (1997–2000) • Surveiller l'initiative relative à l'accessibilité des services de télécommunications établie dans la décision sur la concurrence locale • S'assurer que les services de communications essentiels soient accessibles aux personnes handicapées • Élaborer une stratégie de fourniture du service aux régions à coût élevé (1998–2000)
Appuyer la convergence	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un cadre de distribution de radiodiffusion pour les entreprises de radiodiffusion opérant à titre d'entreprises de télécommunications en vertu de la <i>Loi sur les télécommunications</i>
Surveiller l'évolution de la structure de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Rassembler des données et évaluer l'état du marché dans des secteurs comme la propriété, l'intégration verticale, le phénomène inter médias, les nouveaux joueurs et l'accès à prix raisonnable

Résultats escomptés

Le tableau qui suit donne un résumé des résultats clés et des mesures générales de rendement pour le secteur d'activité des choix variés pour les Canadiens :

Résultats	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Les industries de communications canadiennes sont concurrentielles • Un large éventail de services de communications canadiens est disponible • Les services de communications sont de grande qualité, répondent aux besoins des consommateurs et tiennent compte des valeurs sociales • Les services de communications de base sont offerts à prix raisonnable • L'infrastructure est novatrice et soutient l'évolution des services de communications 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la concurrence (par ex., tendances dans la part de marché, concentration du marché, profil des concurrents); indicateurs économiques de l'industrie • Tendances dans les plaintes; indicateurs de la qualité du service pour la réglementation de la téléphonie; comparaison internationale avec des indicateurs clés • Garanties adéquates pour les clients et la société; perceptions publiques • Analyse de l'abordabilité (par ex., tendances dans les taux de pénétration nationaux, non-abonnements et débranchements du service téléphonique); comparaisons et tendances internationales • Comparaisons internationales des mesures de l'infrastructure de l'information

**Des choix variés pour les Canadiens — Plan de dépenses du secteur d'activité
(en millions de dollars)**

	1997–1998*	1998–1999	1999–2000	2000–2001
Dépenses brutes du programme	16,1	16,1	16,1	16,1
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	14,2	13,9	13,8	13,8
Dépenses nettes du programme	1,9	2,2	2,3	2,3
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	3,9	4,1	4,1	4,1
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	2,3	2,3	2,3	2,3
Coût net des choix variés pour les Canadiens	0,3	0,4	0,5	0,5

*Reflète les changements inclus dans la Mise à jour en cours d'exercice pour l'année financière.

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Une saine gouvernance

Objectif

La saine gouvernance est une stratégie de gestion qui appuie les deux secteurs d'activité de la pluralité des voix canadiennes et des choix variés pour les Canadiens. Elle vise à assurer la crédibilité et la valeur du processus de gouvernance pour les Canadiens grâce à un processus public, à un dialogue ouvert, au travail d'équipe et à l'orientation sur les résultats.

UNE SAINE GOUVERNANCE

Processus public,
ouverture, équité,
efficacité et confiance.

La saine gouvernance, qui est l'une des composante de la Vision, assure que le processus de décision soit efficace, et que les pratiques et méthodes soient transparentes, exhaustives, efficaces, opportunes et exécutées dans le respect des procédures établies. Elle englobe les communications, les conseillers juridiques ainsi que les services internes qui donnent des conseils et offrent un soutien à la prestation du programme et au processus décisionnel.

VALEURS

- Instances axées sur l'intérêt public et les résultats
- transparence
- exhaustivité
- opportunité
- respect des procédures établies

Les agences réglementaires doivent trouver des moyens de s'améliorer et devenir plus efficaces et efficientes pour ce qui est de satisfaire aux exigences et aux vœux souvent conflictuels du public, d'une part, et à l'intérêt public, d'autre part. Le CRTC, dans la mise en œuvre de sa Vision, accordera une attention particulière au processus public, en mettant l'accent sur un engagement réel des Canadiens et un dialogue fertile avec de nombreux intervenants.

L'environnement concurrentiel a également touché les démarches de réglementation du CRTC. Tel qu'envisagé dans le Plan réglementaire (voir Renseignements supplémentaires pour les détails), de nombreux services concurrentiels sont en voie d'être déréglementés. Le CRTC envisage d'accroître le recours à l'autoréglementation en collaboration avec des partenaires de l'industrie, notamment le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Outre les processus réglementaires établis, on utilise de nouveaux procédés, notamment un mécanisme de rechange pour régler de plus en plus de litiges, caractéristique propre aux marchés concurrentiels. Le rôle du CRTC est en voie de changer par suite de la croissance de la concurrence; ainsi, il jouera un plus grand rôle dans la surveillance des systèmes de radiodiffusion et de télécommunications.

On a également recours à de nouveaux mécanismes en collaboration avec des partenaires de l'industrie. Le Comité directeur sur l'interconnexion du CRTC (CDIC) est un processus coopératif qui vise à faciliter la concurrence locale en faisant en sorte que le nouveau cadre de réglementation soit mis en œuvre sans heurt. On organise aussi des tables rondes pour cerner les questions, accroître la participation et encourager la collaboration avec les partenaires de l'industrie. Parallèlement à son cadre de réglementation renouvelé, le CRTC est en voie de rationaliser ses procédures

de réglementation et d'harmoniser ses procédures en radiodiffusion et en télécommunications au moment où la convergence devient réalité.

L'élaboration d'une stratégie des ressources humaines se révélera également une initiative importante aux fins d'atteindre les objectifs de la saine gouvernance. La stratégie assurera la continuité d'effectifs compétents, qualifiés et souples, par les mesures suivantes :

- mettre l'accent sur le travail d'équipe dans un environnement constructif;
- investir dans les employés en perfectionnant les compétences et en offrant des occasions de perfectionnement professionnel;
- bâtir le leadership en augmentant la capacité du personnel cadre de diriger les effectifs;
- ressourcer et rajeunir le Conseil en recrutant de nouveaux talents pour remplacer les employés qui prennent leur retraite et assurer des effectifs représentatifs.

Plans et stratégies clés

Au cours des trois prochaines années, le CRTC mettra en œuvre les stratégies et plans suivants :

Stratégies	Plans
Organiser de façon plus proactive et plus souple les consultations publiques qui feront davantage appel à la participation générale, dans un contexte concurrentiel en constante évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et mettre en œuvre des moyens d'accroître la participation du public • Améliorer les façons de mieux intégrer les points de vue du public dans l'élaboration de politiques (par ex., ateliers et tables rondes avec l'industrie et les associations représentant des intérêts publics)
Élaborer une démarche de communications stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communications externes et internes
Améliorer l'information pour faciliter la prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des recherches sur des questions de politique et explorer le recours à d'autres approches pour la collecte et l'analyse de l'information
Étendre le rôle du CRTC dans le règlement de litiges	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à améliorer les compétences internes en règlement de litiges • Continuer à élaborer, à réviser et à mettre en œuvre un mécanisme de règlement des litiges
Encourager l'excellence et le professionnalisme dans les rapports de travail au CRTC	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler et mettre en œuvre une stratégie et un plan des ressources humaines adaptés à l'environnement actuel • Concevoir des façons d'améliorer l'interaction et la compréhension entre secteurs afin de faciliter la convergence
Favoriser des pratiques et des procédures de gestion de haute qualité, axées sur les résultats, efficaces, opportunes et mettant l'accent sur le service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier et harmoniser les procédures en radiodiffusion et en télécommunications, là où cela est opportun • Mettre en œuvre une stratégie de mesure du rendement efficace • Surveiller les structures de financement • Encourager le dépôt électronique de documents auprès du CRTC

Résultats escomptés

Le tableau suivant donne un résumé des résultats clés et des mesures générales de rendement de la stratégie de gestion de la saine gouvernance.

Résultats	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions sont équitables et impartiales • La collaboration s'installe entre les divers intervenants • Le CRTC se caractérise par le travail d'équipe, la confiance, l'ouverture d'esprit, la fierté et le respect • Les actions du CRTC sont efficaces, décisives, opportunes et claires 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les procédés établis • Perceptions des clients et du public • Perceptions des employés • Processus de consultation avec d'autres organisations • Stratégies de communications internes et externes adéquates • Procédés adéquats pour la participation accrue du public • Pratiques de gestion de qualité • Procédés et procédures rationalisés en place • Réglementation allégée • Normes de service/qualité adéquates et mécanisme d'examen en place

Partie III : Renseignements supplémentaires

Plan réglementaire détaillé

Contexte

La complexité des questions de réglementation qui se posent pour le Conseil ne cesse d'augmenter. L'importance des industries des communications pour l'interaction commerciale et sociale à l'échelle canadienne et mondiale est soulignée chaque jour dans les médias. Par suite de l'évolution rapide vers une concurrence accrue dans les marchés canadiens des communications, le choix de services de communications et de fournisseurs de ces services pour les Canadiens a fortement augmenté. La concurrence a également accru la complexité des questions de réglementation pour l'industrie, le CRTC, le gouvernement du Canada et les autres intervenants dans le secteur de la réglementation.

Historique

Le CRTC a facilité l'implantation de la concurrence dans les marchés de télécommunications réglementés en 1978, pour les radiocommunications mobiles; en 1992, il a autorisé une certaine concurrence dans le marché des services téléphoniques interurbains. Une concurrence accrue dans le secteur de la distribution de radiodiffusion a été établie par l'attribution de licences à des entreprises de systèmes de distribution multipoints et à des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe.

En 1995-1996, le CRTC a tenu une audience publique et publié le rapport intitulé *Concurrence et culture sur l'autoroute canadienne de l'information : Gestion des réalités de transition*. Ce rapport déclare qu'une concurrence réelle dans les marchés des services téléphoniques locaux est une condition préalable fondamentale à la concurrence dans tous les marchés de l'autoroute de l'information et il établit les modalités en vertu desquelles le CRTC s'attendrait à gérer la transition vers la concurrence entre les compagnies de téléphone et les entreprises de câblodistribution. On a apporté d'importants changements dans un cadre qui prévoit la libre concurrence dans le marché, y compris pour les services téléphoniques locaux, et une série de réformes sont actuellement en voie de mise en œuvre.

En mai 1997, de nouvelles règles visant à faciliter l'accès de nouveaux fournisseurs de services dans le marché des services locaux ont été annoncées. On a établi un nouveau régime de réglementation par plafonnement des prix en remplacement de la démarche conventionnelle de réglementation fondée sur les bénéfices pour les compagnies de téléphone en place, pour la plupart membres du groupe Stentor. Ces décisions ont aussi ouvert la porte aux compagnies de téléphone pour ce qui est de présenter des demandes de licences d'exploitation de services de distribution de radiodiffusion, ce qui constituait un nouveau tournant marquant vers la concurrence dans les industries de communications. En décembre 1997, le CRTC a annoncé une série de décisions visant le marché des télécommunications qui, prises dans leur ensemble, se traduiront par des choix accrus de services téléphoniques interurbains et locaux pour les consommateurs. Ces décisions concernent : (i) la mise en œuvre de prix plafonds provisoires qui sont

entrés en vigueur au début de l'année; (ii) la déréglementation des tarifs des services interurbains à rabais et 800/888 offerts par la plupart des compagnies membres de Stentor, ainsi que les tarifs applicables à d'autres services de transmission à haut débit; (iii) l'adoption de nouvelles règles pour la réglementation de Québec-Téléphone et de Télébec, de manière à les assujettir au même degré de concurrence; et, enfin, (iv) l'établissement du degré de contribution pour les autres fournisseurs de services interurbains (AFSI).

Enfin, un nouveau cadre de réglementation pour la distribution de radiodiffusion est entré en vigueur au début de 1998; il s'applique à toutes les entreprises de services de distribution au Canada, y compris les services de distribution par câble, par systèmes de distribution multipoints (SDM), par systèmes de communications multipoints locaux (SCML) et par satellite de radiodiffusion directe (SRD). Ces nouvelles règles visent à favoriser une juste concurrence entre les distributeurs et les nouvelles techniques de distribution dans le marché de la distribution de radiodiffusion, tout en renforçant la présence d'émissions canadiennes de haute qualité.

Le processus réglementaire et les changements réglementaires escomptés

Le CRTC, qui réglemente les radiodiffuseurs publics et privés, a le pouvoir d'attribuer, renouveler, modifier, suspendre ou annuler des licences et de fixer des conditions de licence en vue d'atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Les membres du CRTC, ou les membres du comité d'audition d'une audience publique, tranchent les questions de licences de radiodiffusion et établissent les politiques du CRTC en radiodiffusion. Le CRTC prescrit les catégories de licences et prend des règlements internes, des règlements et des règles de procédure.

Des règlements concernant des questions de radiodiffusion sont publiés après consultation publique, conformément aux paragraphes 10(3) et 11(5) de la *Loi sur la radiodiffusion*. Lorsque d'importants changements aux règlements concernant la radiodiffusion sont proposés, le CRTC sollicite des observations par écrit et il peut tenir une audience publique à laquelle les parties intéressées présentent leurs points de vue. Conformément au paragraphe 18(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, des audiences publiques ont aussi lieu relativement à l'attribution, à la suspension ou à l'annulation d'une licence et à la prise d'ordonnances. En vertu du paragraphe 18(2), la modification et le renouvellement de licences font aussi l'objet de telles audiences. En outre, le CRTC sollicite des observations du public avant d'élaborer ou de modifier des politiques ou pratiques. Afin de réduire le fardeau réglementaire et assurer un processus opportun, le CRTC a également recours à des approches rationalisées, soit, par exemple, les instances administratives et les audiences sans comparution.

Le mandat du CRTC pour ce qui est de la réglementation des télécommunications provient de plusieurs lois, notamment la *Loi sur les télécommunications* et les lois spéciales applicables à certaines des entreprises du ressort fédéral. Le CRTC sollicite aussi des observations du public concernant les requêtes d'entreprises de télécommunications du ressort fédéral et d'autres parties et il tient des audiences publiques sur d'importantes questions de politique.

Les activités du CRTC, par exemple, l'autorisation d'entreprises de radiodiffusion ou l'approbation de l'interconnexion d'entreprises de télécommunications, sont habituellement en réaction à des initiatives et requêtes du secteur privé. Par conséquent, il est difficile de planifier en détail une grande partie du programme à long terme du CRTC.

Les règlements suivants pourraient être modifiés par suite de décisions du CRTC :

Changements réglementaires	
Règlement sur la télédiffusion	Examen des politiques et du règlement concernant la télédiffusion, notamment : la définition d'émission canadienne, la structure d'attribution de licences pour les groupes possédant des stations multiples et les contribution des titulaires à l'atteinte des objectifs de la <i>Loi sur la radiodiffusion</i> .
Règlement sur la radio	Examen des politiques et du règlement concernant la radio, notamment : les exigences relatives à la structure de la propriété et au contenu canadien pour les stations de radio privée, communautaire, autochtone, de campus et ethnique.
Règles de procédure en matière de radiodiffusion	Examen des Règles de procédure.
Règles de procédure en matière de télécommunications	Examen des Règles de procédure.

Le CRTC s'attend à être touché par les changements législatifs suivants que le gouvernement du Canada a proposés par suite des engagements que le Canada a pris relativement à la fourniture de services internationaux et par satellite dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base.

Changements législatifs	
Loi sur les télécommunications et autres lois	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau pouvoir d'autoriser des catégories de services et de fournisseurs de services. • Pouvoir de gestion des numéros de téléphone. • Pouvoir à l'égard des fonds de l'industrie à l'appui de services abordables, accessibles. • Modifications connexes à la <i>Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada</i>.

Ressources financières et humaines

Autorisations de dépenser – Résumé, Partie II du Budget des dépenses

Tableau 1 : Besoins financiers par autorisation

Crédit (en milliers de dollars)		Budget principal 1998-1999	Budget principal 1997-1998
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes			
70	Dépenses du Programme	-	-
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,573	3,769
Total de l'organisme		4,573	3,769

Tableau 2 : Structure organisationnelle par programme et par secteur d'activité

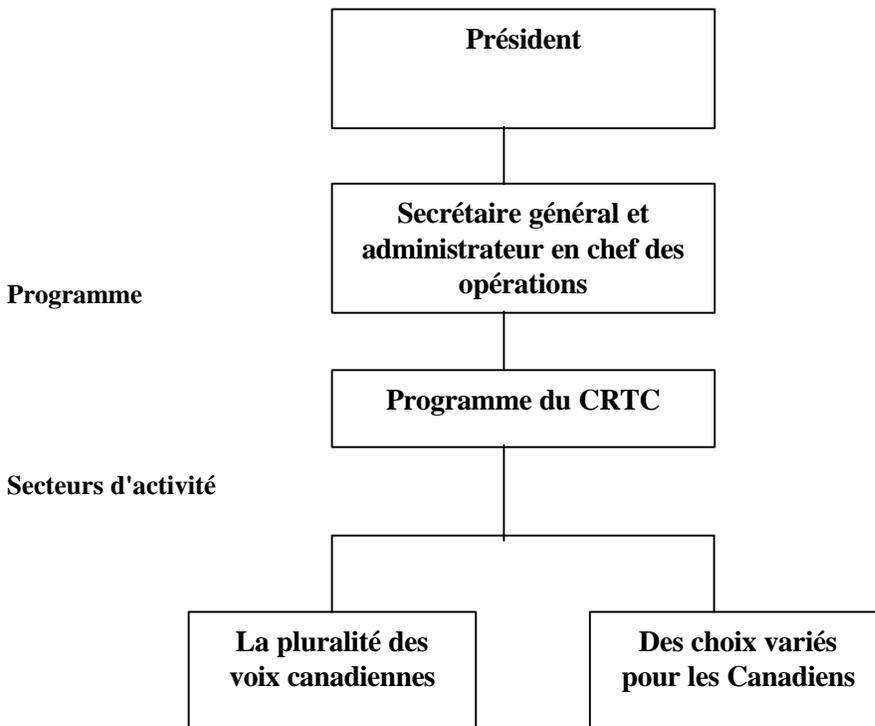


Tableau 3 : Concordance du Budget des dépenses principal, 1998-1999 (en millions de dollars)

Ancienne structure	Nouvelle structure			Total
	La pluralité des voix canadiennes	Des choix variés pour les Canadiens	Une saine gouvernance*	
Radiodiffusion	9,9	0,5		10,4
Télécommunications	0,2	8,2		8,4
Haute direction**			8,9	8,9
Services intégrés***			5,9	5,9
Total	10,1	8,7	14,8	33,6

*La saine gouvernance est une composante de la Vision qui appuie les deux secteurs d'activité, la pluralité des voix canadiennes et des choix variés pour les Canadiens.

** La haute direction comprend les membres du Conseil, les directions exécutives, les services juridiques, les services d'information et d'administration qui assurent le soutien du Conseil et les activités de quatre bureaux régionaux.

*** Les services intégrés fournissent des services consultatifs et de soutien dans les secteurs des finances, des ressources humaines, de la planification, de la vérification, de l'examen et de l'évaluation, de la gestion et de la technologie de l'information, des services bibliothécaires et de l'administration générale.

Tableau 4 : Concordance du Budget des dépenses principal (ETP)

Ancienne structure	Nouvelle structure			Total
	La pluralité des voix canadiennes	Des choix variés pour les Canadiens	Une saine gouvernance*	
Radiodiffusion	127	6		133
Télécommunications	2	97		99
Haute direction			106	106
Services intégrés			66	66
Total	129	103	172	404

*La saine gouvernance est une composante de la Vision qui appuie les deux secteurs d'activité, la pluralité des voix canadiennes et des choix variés pour les Canadiens.

Tableau 5 : Responsabilité par secteur d'activité pour 1998-1999 (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Poste responsable	
	Directeur exécutif, Radiodiffusion	Directeur exécutif, Télécommunications
La pluralité des voix canadiennes	17,3	0,2
Des choix variés pour les Canadiens	0,5	15,6
Total des dépenses prévues	17,8	15,8

Tableau 6 : ETP prévus par secteur d'activité

Secteur d'activité	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001
La pluralité des voix canadiennes	218	215	215	215
Des choix variés pour les Canadiens	197	189	189	189
Total ETP	415	404	404	404

Tableau 7 : Détails des besoins en ETP par échelle de salaires

Échelle de salaires (\$)	1997–1998 ETP	1998–1999 ETP	1999–2000 ETP	2000–2001 ETP
<30 000	53	51	51	51
30 000–40 000	93	92	92	92
40 000–50 000	91	75	75	75
50 000–60 000	56	53	53	53
60 000–70 000	43	54	54	54
70 000–80 000	46	47	47	47
>80 000	33	32	32	32
Total ETP	415	404	404	404

Tableau 8 : Article courant de dépenses par programme (en millions de dollars)

Article courant	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001
Personnel				
• Traitements et salaires	22,2	21,8	21,8	21,8
• Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,8	4,6	4,6	4,6
• Autres traitements et salaires				
• Autres coûts de personnel				
Sous-total	25,9	26,3	26,4	26,4
Biens et services				
Transport et communications	2,0	1,8	1,8	1,8
Information	1,4	1,4	1,4	1,4
Services professionnels et spéciaux	1,8	2,4	2,2	2,2
Locations	0,3	0,3	0,3	0,3
Achats de services de réparation et d'entretien	0,4	0,3	0,3	0,3
Services publics, fournitures et approvisionnements	0,7	0,8	0,8	0,8
Autres subventions et paiements	-	-		
Sous-total	6,6	6,8	6,8	6,8
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépenses budgétaires brutes	32,8	33,6	33,6	33,5
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	29,1	29,0	29,0	28,9
Dépenses budgétaires nettes	3,8	4,6	4,6	4,6

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Tableau 9 : Ressources du programme par secteur d'activité pour l'exercice 1998-1999 (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement	Brutes - Crédit	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
La pluralité des voix canadiennes	215	17,5	-	17,5	15,1	2,4
Des choix variés pour les Canadiens	189	16,1	-	16,1	13,9	2,2
Total	404	33,6	-	33,6	29,0	4,6

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Tableau 10 : Ressources du programme par activité pour l'exercice 1998-1999 (en millions de dollars)

Activité	Fonctionnement	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total Budget des dépenses principal
Radiodiffusion ¹	18,6	18,6	16,1	2,5
Télécommunications ¹	15,0	15,0	12,9	2,1
Sous-total	33,6	33,6	29,0	4,6
<i>Moins : Autres recettes et dépenses</i>				-
<i>Moins : Recettes à valoir sur le Trésor</i>				73,1
Plus: Coût estimatif des services fournis par d'autres ministères ²				17,7
Coût net du programme				(50,8)

¹ Comprend les dépenses relatives à la saine gouvernance (c.-à-d., Services intégrés et Haute direction).

² De ce total, 13 millions de dollars ont trait à la réglementation du spectre de la radiodiffusion par Industrie Canada.

Recettes pour l'exercice 1998–1999

Radiodiffusion

L'article 11 de la *Loi sur la radiodiffusion* habilite le Conseil à élaborer des règlements concernant les droits de licence. Conformément à cet article de la Loi, le Conseil a mis en œuvre le nouveau *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion*, à partir du 1^{er} avril 1997. Cette mesure faisait suite à une décision du Conseil du Trésor d'autoriser le CRTC à appliquer la méthode du crédit net à ses activités de réglementation de l'industrie de la radiodiffusion. Des fonds, sous la forme de recettes de droits de licence, sont désormais exigés le 1^{er} avril de chaque année pour financer les dépenses de fonctionnement du CRTC liées à la réglementation de l'industrie de la radiodiffusion.

Le *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion* s'applique à toutes les titulaires, à l'exception des catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2. Chaque titulaire visée doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la Partie I, échus le 1^{er} avril, et des droits de licence de la Partie II, échus au plus tard le 30 novembre. Les droits de la Partie I sont fonction des frais de réglementation de la radiodiffusion que le CRTC et les autres ministères ou organismes engagent chaque année, à l'exclusion des frais de gestion du spectre, et ils sont égaux à la somme de ce qui suit :

- a) les frais de l'activité Radiodiffusion du CRTC;
- b) la part qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion :
 - i. des frais des activités administratives du CRTC et
 - ii. des autres frais pris en compte pour en arriver au coût net du programme du CRTC, à l'exclusion des frais de réglementation du spectre de la radiodiffusion.

Un rajustement annuel aux droits de la Partie I est apporté pour faire correspondre les frais estimatifs aux dépenses réelles. Tous les droits excédentaires sont crédités aux titulaires dans la facture de l'année suivante, tandis que les déficits leur sont facturés.

Les droits de la Partie II correspondent à 1,365 % des recettes brutes de la titulaire en sus de la franchise applicable. Une partie des droits de la Partie II perçus par le CRTC est affectée aux dépenses d'Industrie Canada pour les services fournis dans le cadre de son activité Gestion du spectre et opérations régionales, notamment l'accréditation des entreprises de radiodiffusion, le programme d'inspection des entreprises de radiodiffusion et les enquêtes sur des plaintes de brouillage de signaux de radiodiffusion.

Télécommunications

Le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication*, adopté en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les télécommunications*, énonce la formule de perception des droits de télécommunication auprès des entreprises que le Conseil réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de toutes les entreprises réglementées. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- le coût de l'activité Télécommunications du CRTC;

- la part des frais des activités administratives qui est attribuable à son activité Télécommunications;
- les autres frais, dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du Programme du CRTC qui est attribuable à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada. À partir de 1995-1996, le CRTC a obtenu les pouvoirs voulus pour que les recettes soient fondées sur le budget de l'année en cours et pour ajuster les droits annuels de télécommunication imputés aux dépenses actuelles du CRTC pour ses activités de télécommunications de l'année en cours. Les frais excédentaires seront crédités aux entreprises alors que le manque à gagner sera assujéti à une facturation additionnelle.

Tableau 11 : Recettes par programme (en millions de dollars)

Recettes à valoir sur le crédit	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001
Droits de licence de radiodiffusion	15,7	16,1	16,1	16,0
Droits de télécommunication	13,4	12,9	12,9	12,9
Total des recettes à valoir sur le crédit	29,1	29,0	29,0	28,9
Recettes à valoir sur le Trésor	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001
Droits de licence de radiodiffusion	65,4	69,0	72,7	76,5
Droits de télécommunication	3,9	4,1	4,1	4,1
Total des recettes à valoir sur le crédit	69,3	73,1	76,8	80,6
Recettes totales du Programme	98,4	102,1	105,8	109,5

Tableau 12 : Coût net du CRTC pour 1998–1999 (en millions de dollars)

Dépenses brutes prévues	33,6
<i>Plus</i> : Installations fournies sans frais	
• Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,6
• Services de comptabilité et d'émission de chèques (TPSGC)	0,02
• Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada)	1,4
• Rémunération des employés fournie (Ressources humaines Canada)	0,07
• Paiements d'indemnités de départ et de congé de maternité (Secrétariat du Conseil du Trésor)	0,6
• Réglementation du Spectre par Industrie Canada	13,0
Coût total du CRTC	51,3
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	29,0
Moins : Recettes à valoir sur le Trésor	73,1
Coût net du Programme en 1998-1999	(50,8)
Coût net estimatif du Programme en 1997-1998	(47,9)

Autres informations

Lois et règlements

Lois

<i>Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i>	L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée
<i>Loi sur la radiodiffusion</i>	L.C. 1991, chap. 11, modifiée
<i>Loi sur les télécommunications</i>	L.C. 1993, chap. 38, modifiée
<i>Loi sur Bell Canada</i>	L.C. 1987, chap. 19, modifiée
<i>Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada</i>	L.C. 1991, chap. 52
<i>Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada</i>	L.C. 1987, chap. 12

Règlements et Règles de procédure

Règles de procédure du CRTC
 Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
 Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
 Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
 Règlement sur la distribution de radiodiffusion
 Règlement de 1990 sur la télévision payante
 Règlement de 1986 sur la radio
 Règlement de 1990 sur les services spécialisés
 Règlement de 1987 sur la télédiffusion
 Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication

Lois et règlements pour lesquels des changements sont prévus

Règlement sur la télédiffusion	À entreprendre en 1998-1999
Règlement sur la radio	À entreprendre en 1998-1999
Règles de procédure du CRTC en matière de radiodiffusion	Examen interne entrepris en 1997-1998
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications	Examen interne entrepris en 1997-1988

Références et contacts

Adresses du CRTC, emplacements et numéros de personnes-ressources

Adresse postale de l'administration centrale du CRTC	CRTC Ottawa (Ontario) K1A 0N2	
Adresse civique de l'administration centrale du CRTC	1, promenade du Portage Terrasses de la Chaudière Édifice central Hull (Québec)	
Adresse du courrier électronique du CRTC	Info@crtc.x400.gc.ca	
Adresse du WWW du CRTC	http://www.crtc.gc.ca	
Numéros des personnes-ressources à l'administration centrale du CRTC	Renseignements généraux et plaintes Renseignements sur le personnel Salle d'examen Bibliothèque Accès à l'information et protection des renseignements personnels Télécopieur (général) Télécopieur (télécommunications) Télécopieur (contentieux) Télécopieur (finances) ATS	(819) 997-0313 (819) 997-2219 (819) 997-2429 (819) 997-4484 (819) 994-5366 (819) 994-0218 (819) 953-0795 (819) 953-0589 (819) 953-5107 (819) 994-0423
Bureau régional : Région de l'Atlantique	Banque of Commerce Bldg. 1809, rue Barrington, Porte 1007 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K8 Tél. : (902) 426-7997 Télécopieur : (902) 426-2721 ATS : (902) 426-6997	
Bureau régional : Région du Québec	Place Montréal Trust 1800, avenue McGill College, Porte 1920 Montréal (Québec) H3A 3J6 Tél. : (514) 283-6607 Télécopieur : (514) 283-3689 ATS : (514) 283-8316	
Bureau régional : Région des Prairies	275, avenue Portage, Porte 1810 Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3 Tél. : (204) 983-6306 Télécopieur : (204) 983-6317 ATS : (204) 983-8274	
Bureau régional : Région de l'Ouest et des Territoires	530 – 580 rue Hornby Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6 Tél. : (604) 666-2111 Télécopieur : (604) 666-8322 ATS : (604) 666-0778	

Structure organisationnelle, 1997–1998

Sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor

